



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

Date de convocation : 10 décembre 2015

23 DEC. 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
votants : 28

ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marignier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOU, Florent BRASIER, Marie-Hélène CHAVES, Marion COMTE, Rémi DELSANTE, Christian DUPONT, Valérie FERRARINI, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Julie HOLLOSI, Jean-Claude MONTCHARMON, Isabelle MONTMASSON, Vincent MUNKA, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY, Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY, Sandrine TRINCAT

ABSENTS EXCUSES : Giovanni CORRIAS (pouvoir donné à Jean-Paul BALLALOU), Christelle DAVID (pouvoir donné à Christian DUPONT), Véronique FOREL (pouvoir donné à Rémi DELSANTE), Hervé LEMOS (pouvoir donné à Florent BRASIER), Arnaud MANIGLIER (pouvoir donné à Marie-Hélène CHAVES), Laurence NENNIG (pouvoir donné à Lilian RUBIN DELANCHY), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX), Laurette ZANON

SECRETAIRE: Rémi DELSANTE

Délibération DEL201512_118

OBJET :

Délibération prescrivant l'élaboration du document Local d'Urbanisme, objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

VU la loi du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué dite ALUR ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-1 à L121-9, L123-1 et suivants, L300-2 et ses articles R123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du 28 mars 2002 approuvant le Plan d'occupation des sols de MARIGNIER,

VU les délibérations en date du 25/03/2004, 28/04/2005, 28/07/2005, 25/01/2007, 03/12/2009, 27/09/2012, 06/11/2015 approuvant respectivement les modifications N° 1, 2, 3, 4, 5, 6,7 du POS,

VU la délibération n°05/07/10 en date du 18 juin 2010 portant arrêt du programme local de l'Habitat Faucigny Glières,

VU la délibération n° 04/09/10 en date du 09 septembre 2010 portant arrêt du SCOT Faucigny Glières,

Monsieur le Maire expose que le document de planification en vigueur sur le territoire communal est le POS (Plan d'Occupation des Sols), approuvé par délibération en date du 28 mars 2002 ;

Monsieur le Maire précise que les règles fixées au POS ne permettent pas de répondre pleinement à la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'environnement et de logement, à l'évolution réglementaire, aux exigences actuelles de l'aménagement, mais également aux besoins de la commune qui doit se doter d'un projet de territoire en maîtrisant son développement bâti, socio-économique et démographique tout en protégeant ses espaces agricoles, forestiers et naturels.
Il est dès lors nécessaire que la commune se dote d'outils réglementaires permettant de promouvoir un développement respectueux de son territoire ;

Considérant que la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, pour encourager les collectivités à se doter d'un PLU, prévoit la caducité des plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 ou au 27 mars 2017 si leur révision n'est pas engagée avant le 31 décembre ;

Considérant que la commune de Marignier a engagé la révision de son document d'urbanisme par délibération de prescription en date 26 avril 2012 et qu'un débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu lors du conseil municipal du 25 juillet 2013 ; ce document définissait notamment les objectifs d'aménagements à partir d'orientations données sur le territoire ;

Considérant qu'en mars 2014, les électeurs de Marignier ont élu une nouvelle équipe municipale et en matière d'urbanisme, le projet proposé du développement de la commune était différent de celui déjà engagé ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire ; c'est la raison pour laquelle la municipalité a décidé de prendre une nouvelle délibération de prescription du PLU qui permettra de préciser les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Il est proposé de développer les nouveaux objectifs de cette révision :

- ▶ **Repositionner** Marignier en tant que commune structurante au sein de la communauté de communes Faucigny Glières et des bassins de vie Arve et Giffre.
- ▶ **Maîtriser** le développement urbain du territoire en définissant des limites stratégiques à l'urbanisation. Favoriser en priorité le développement des interstices du tissu urbain.
- ▶ **Mener** une réflexion sur un centre ville élargi (secteur Mairie et secteur Gare) où le Giffre devra jouer un rôle structurant dans « l'effet couture » des deux secteurs.
- ▶ **Porter** une stratégie pour revaloriser la manière de « vivre » au centre ville de Marignier en proposant une urbanisation à taille humaine et une imbrication harmonieuse entre espaces bâtis et espaces publics non bâtis, en encourageant une mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements...)
- ▶ **Conforter et développer l'économie locale**, en maintenant une diversité entre industrie, artisanat et commerces. Garantir une préservation des commerces de proximité dans le centre ville élargi de Marignier. Soutenir le développement des réseaux numériques aux services de l'emploi et des populations.
- ▶ **Mettre en œuvre une mixité sociale solidaire** sur le territoire; ainsi, dans un souci d'équité et de répartition équilibrée, chaque hameau et quartier de notre commune, eu égard à ses spécificités, accueillera les différentes catégories de logements sociaux.
- ▶ **Engager** une réflexion simultanée entre urbanisme et déplacement (étude de Plan Local de Déplacements) afin de concourir à la mise en œuvre de solutions réalistes vis-à-vis de la gestion des déplacements automobiles.
- ▶ **Mailler** le territoire en connexions douces (cycles, piétons) afin de donner une réelle alternative à l'utilisation de la voiture individuelle et offrir à la population des cheminements paisibles en s'appuyant sur les spécificités de notre territoire notamment les trames vertes, principalement autour du Giffre, mais également autour de l'ARVE.

- ▶ **Préserver les espaces agricoles stratégiques du territoire, sur la plaine, sur les coteaux et sur les alpages du Môle** en permettant une diversification de leur système productif. Garantir une pérennisation des activités agricoles en périphérie de l'espace urbain, en privilégiant en priorité la construction dans les zones déjà urbanisées.

- ▶ **Pérenniser** les valeurs paysagères de Marignier, tant bâties que naturelles.

- ▶ **Préserver et valoriser** les richesses environnementales aujourd'hui menacées par l'urbanisation et les infrastructures. Porter une attention toute particulière à la ressource en eau potable (source et nappe phréatique) de notre commune; Préserver et créer des ouvrages, digues et berges permettant de sécuriser les biens et personnes et ainsi accompagner le développement urbain de notre commune. Réintroduire la nature en ville en créant notamment des espaces de biodiversité.

Les objectifs poursuivis étant définis, il est proposé de préciser sur la base de ces éléments, les modalités de la concertation préalable :

- Diffusion d'une plaquette d'information relative à la mise en révision du PLU.
- Mise à disposition en mairie et sur internet d'un questionnaire destiné aux habitants.
- Organisation de réunions publiques aux grandes étapes de la procédure de révision du PLU.
- Information de la population de l'évolution de la procédure dans les publications habituelles : bulletin municipal, site internet, panneau d'affichage.

- Panneaux d'exposition dans les couloirs de la mairie.
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public pendant toute la durée de la concertation, et à compter de l'affichage de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

RETIRE la délibération N° 201204_046 en date du 26 Avril 2012 « Mise en révision du POS valant PLU de la commune »,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'Urbanisme,

PRÉCISE que cette élaboration **POURSUIVRA** les objectifs exposés ci avant ;

MET EN ŒUVRE les modalités de la concertation exposées précédemment ;

DEMANDE l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme,

SOLLICITE l'aide de l'Etat, conformément aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la présente révision du PLU,

PRÉCISE que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du PLU :

- le Préfet et les services de l'Etat (STAP, DDT, DREAL, ARS)
- les présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- le président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- le représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- les présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les maires des communes voisines,
- les organismes ou associations compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes,
- le Centre National de la Propriété Forestière en cas de réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en cas de réduction d'espace situé en zone d'appellation d'origine contrôlée,
- la chambre d'agriculture dès lors que le projet porte sur la réduction des espaces agricoles,
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains voisine de la commune sur les orientations du PADD.

DÉCIDE que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- au Président de la communauté de communes de Faucigny-Glières
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture
- au Président compétent en matière d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)
- au Centre National de la Propriété Forestière

DONNE tout pouvoir à M le Maire pour procéder à la mise en œuvre de la présente.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, tel que mentionné à l'article R.2111-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Vote : 22 Pour

6 Contre (Ms PERY Christophe, RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Mmes FRACHON BOURQUI Isabelle, TRINCAT Sandrine, NENNIG Laurence)

Ainsi fait et délibéré en Mairie.

Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

En Mairie, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Bertrand MAURIS-DEMOURIoux



